



## Celui qui demande le divorce.... procédure civile

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je souhaiterais divorcer, et lors des renseignements pris avant d'engager la procédure de divorce on m'a prévenu que celui qui engageait la procédure de divorce (moi) ne pouvait pas prétendre au même dédomagement financier que si je subissais le divorce ( si mon époux en faisait la demande)!

C'est à dire que si je choisis de divorcer, je n'obtiendrais pas la même prestation compensatoire, etc... car la chute de niveau de vie sera issue de mon choix personnel à divorcer?

Y a t'il d'autres repercussions, qui me seront défavorable, dans ce divorce à venir, sachant que ce sera moi qui engage la procédure?

D'avance je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ma question, et je vous souhaite une très agréable journée.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

C'est à dire que si je choisis de divorcer, je n'obtiendrais pas la même prestation compensatoire, etc... car la chute de niveau de vie sera issue de mon choix personnel à divorcer?

L'information qui vous a été donnée est erronée.

La prestation compensatoire est accordée dans toutes les procédures, au profit de la femme comme du mari, de celui qui en prend l'initiative comme de celui qui le subit.

Son attribution ne dépend plus de la répartition des torts. Mais "si l'équité le commande" (par exemple en cas de violences conjugales), le juge peut s'opposer à ce que l'époux fautif en bénéficie.

Y a t'il d'autres repercussions, qui me seront défavorable, dans ce divorce à venir, sachant que ce sera moi qui engage la procédure?

De quel point de vue?

Quel que soit votre procédure de divorce, la liquidation du régime matrimonial va dépendre de votre régime matrimonial.

Cordialement